



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 1

Date de la convocation : 6 mars 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU

ABSENTE : MUSCAT Yvette

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°39

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC LE COMITE D'OEUVRES SOCIALES DES EMPLOYES COMMUNAUX DE NAINTRÉ (COS)

Par délibération de ce jour, une subvention d'un montant de 37 500 € a été votée en faveur du COS des employés communaux.

Par délibération du 4 mai 2021, le conseil municipal avait décidé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec le COS. Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

L'association (le COS) s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la commune et à son initiative, le programme d'actions figurant dans la convention :

- Aides à la famille
- Aides aux loisirs
- Autres gratifications (primes)
- Aides aux agents en difficulté

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la commune de Naintré et son CCAS lui octroient chaque année un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- ✓ Pour l'année 2024 : **37 500€**
- ✓ Pour les années 2025 et 2026 : la Municipalité s'engage, dans la mesure du possible, à préserver les capacités financières de l'association à hauteur des années antérieures (37 500 €) et sous réserve du respect de la présente convention.

En outre, chaque année l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

Le COS a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 concernant la mise en œuvre de l'action sociale obligatoire en faveur des agents de la commune,

Considérant qu'une somme de 175 000 € a été inscrite au BP 2024 de la Commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Considérant la demande de subvention du Comité d'œuvres Sociales des communaux de Naintré,

Considérant que le dossier est complet,

Considérant que le COS a accepté de s'engager dans une convention pluriannuelle,


Considérant que le programme d'actions du COS participe à la politique de la ville, notamment dans les domaines : les conditions de vie des agents, la solidarité, le développement durable, la citoyenneté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec le COS, telle que jointe à la présente;

-charge M le Maire des démarches nécessaires au versement de la subvention et lui donne tout pouvoir pour signer la convention au nom de la commune.

VOTE
UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 18 MARS 2024
